



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2017-0233
portant transfert de l'autorisation d'exploiter une usine hydroélectrique sur le Rébenty,
commune de Niort-de-Sault**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2010 autorisant la Société Hydraulique d'Etudes et de Missions d'Assistance (SHEMA) à disposer de l'énergie de la rivière Rebenty par l'exploitation d'une entreprise située à l'amont de la commune de Niort-de-Sault et destinée à la production d'énergie hydroélectrique ;

VU la pétition en date du 28 juillet 2017 par laquelle Monsieur Philippe BAUDRY, né le 29 juin 1962 à NEUILLY-SUR-SEINE, président de la société par actions simplifiée HYDRO ONE dont le siège social est 52 avenue Georges Clémenceau, 78110 Le Vésinet, demande le transfert de l'autorisation d'exploiter la centrale hydroélectrique précitée au bénéfice de la SAS HYDRO ONE ;

VU l'attestation du 12 juillet 2017 de messieurs Damien RICHARD et Frédéric LAFAY, gérants associés de la SELARL RACINE Avocats à Paris, de la vente du fonds de commerce de production autonome d'électricité que constitue la centrale hydroélectrique précitée, entre la SHEMA et la société ARTESOL ENERGIE représentée par Monsieur Philippe BAUDRY, gérant ;

VU l'article 18-2 du protocole en date du 30 juin 2017 précisant que le vendeur reconnaît et accepte que l'acquéreur puisse se substituer dans le bénéfice du protocole de cession toute société qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code du Commerce ;

VU les statuts constitutifs de la société SAS HYDRO ONE mentionnant que l'intégralité du capital social est apporté par la société ARTESOL ENERGIE ;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage est autorisé par arrêté préfectoral en date du 23 avril 2010 portant règlement d'eau ;

CONSIDÉRANT que la société ARTESOL ENERGIE, à laquelle se substitue la SAS HYDRO ONE, a la libre disposition des terrains d'assiette des ouvrages et répond aux exigences définies par l'article D.181-15-1 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique en ce qui concerne ses capacités techniques et financières ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéfice de l'autorisation faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2010 susvisé est transféré à la SAS HYDRO ONE ayant son siège social au 52 avenue Georges Clémenceau, 78110 LE VESINET.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2010 susvisé, non contraires au présent arrêté, sont maintenues en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

La décision mentionnée au présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, le maire de NIORT-DE-SAULT, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de NIORT-DE-SAULT.

CARCASSONNE, le 20 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD